



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 5 septembre 2024 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

Absents excusés avec procuration : M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCHI et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 5 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'arrêter le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024 – Par 14 voix pour, 4 abstentions (M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI) et 1 voix contre (M. Hubert PAYEN)

De prendre acte des décisions du maire :

Décision du maire n° 3/2024 en date du 25 juin 2024

- **D'APPLIQUER** le quotient familial pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour les tarifs de l'accueil périscolaire, les mercredis éducatifs et la cantine scolaire,
- **DE FIXER** les tarifs pour l'accueil du périscolaire, les mercredis éducatifs et la cantine scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Décision du maire n° 4/2024 en date du 25 juin 2024

- **D'APPLIQUER** le quotient familial pour les tarifs du centre de loisirs pendant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- **DE FIXER** les tarifs du centre de loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Décision du maire n°5/2024 en date du 25 juin 2024

- **DE VALIDER** la commande avec l'entreprise GENTIL 1 impasse du Moulin – 57640 FAILLY selon les caractéristiques suivantes :
- Remplacement de la chaudière et du préparateur d'eau chaude au stade de football de Grimont, au prix de 20 500,53 € HT soit 24 600,64 € TTC

Décision du maire n° 6/2024 en date du 25 juin 2024

- **DE SIGNER** le marché pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Georges Hermann dans les conditions suivantes :
- Travaux réalisés conformément au détail quantitatif estimatif arrêté à 628 069,09 € HT et au bordereau des prix unitaires et à toutes les sujétions résultant des pièces constitutives du marché.
- La durée du marché est de 24 mois calendaires à compter de la date de notification du marché.
- Les travaux devront être exécutés dans un délai de 200 jours calendaires à compter de la date d'effet de l'ordre de service qui constatera la fin de la préparation et qui précisera le commencement des travaux.

Décision du maire n° 7/2024 en date du 21 août 2024

- **DE SIGNER** une convention pour la défense des intérêts de la commune dans les conditions suivantes :
- Défense assurée par Maître Cécile CABAILLOT, avocat au Barreau de Metz sis 35 avenue de Nancy à 57000 METZ ;
- Dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Strasbourg ;
- Rémunération : honoraires de base 1 200 € HT, soit 1440 € TTC plus si besoin diligences (entre 300 et 550 €), frais divers et de déplacement et éventuellement honoraires de résultat.

Décision du maire n° 8/2024 en date du 21 août 2024

- **DE SIGNER** une convention pour la défense des intérêts de la commune dans les conditions suivantes :
- Défense assurée par Maître Cécile CABAILLOT, avocat au Barreau de Metz sis 35 avenue de Nancy à 57000 METZ ;
- Dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Strasbourg ;
- Rémunération : honoraires de base 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC plus si besoin diligences (entre 300 et 550 €), frais divers et de déplacement et éventuellement honoraires de résultat.

Décision du maire n° 9/2024 en date du 21 août 2024

- **DE SIGNER** une convention pour la défense des intérêts de la commune dans les conditions suivantes :
- Défense assurée par Maître Cécile CABAILLOT, avocat au Barreau de Metz sis 35 avenue de Nancy à 57000 METZ ;
- Dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Strasbourg ;
- Rémunération : honoraires de base 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC plus si besoin diligences (entre 300 et 550 €), frais divers et de déplacement et éventuellement honoraires de résultat.

1 – Concernant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, à l'unanimité

- ❖ D'INSTAURER l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emploi suivants : adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, agent spécialisé des écoles maternelles, agent de police municipale, rédacteur, technicien, animateur, chef de service de police municipale.
 - ❖ D'APPLIQUER l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaires), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
 - ❖ D'APPLIQUER la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 soit
 - Une majoration des heures complémentaires est effectuée à hauteur de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
 - Une majoration de 25 % est réalisée pour les heures suivantes.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- ❖ D'APPLIQUER les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2024.

2 – Concernant le budget 2024 – Décision modificative n° 1, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN)

- ❖ D'AUTORISER les modifications du budget qui s'équilibrent à 0,00 € dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

3 – Concernant l'institution du permis de démolir, à l'unanimité

- ❖ DE DECIDER d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ❖ DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUI.

4 – Concernant la subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course « Sing'uliennoise », par 18 voix pour et 1 abstention (M. Hubert PAYEN)

- ❖ DE VERSER une subvention à l'association TOUS ENSEMBLE d'un montant de 2 500 € afin d'aider à la première édition de la « Sing'uliennoise ».

Concernant les questions écrites

❖ D'APPORTER les réponses orales.

La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 5 septembre 2024

**Le Maire
Franck OSSWALD**

